

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 09.12.2014

PRESENTS : 14

M. GELAS Gilles - M. ROUDET Didier- Mme BOUCHET Véronique - M. LUC-PUPAT Hervé– Mmes LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Mrs- PRESUMEY Denis - Jean-David BARBE - Sylvain LEYGNIER- Frédéric ESTIENNE – Mmes CHAROUD Patricia, BALMAIN Yolande-

ABSENTS EXCUSES : 4

Mr Michel AMAT- Mmes DEMARCQ Valérie - BARDIN Christelle -Audrey PERRIN_

POUVOIRS : 4

A été élu secrétaire de séance : Mr Didier ROUDET

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2014, l'ordre du jour est abordé.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'EQUIPEMENT SONO / ECLAIRAGE DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL (délibération 2014.75) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir l'entreprise pour l'achat de l'équipement audio, vidéo et éclairage scénique de l'espace socio-culturel pour prévoir les prescriptions techniques obligatoires à mettre en œuvre lors de la construction. Cet équipement se décompose comme suit :

- Matériel vidéo : écran électrique et vidéoprojecteur
- Sonorisation : Régie de sonorisation complète
- Eclairage : rampe éclairage

A cet effet, des consultations ont été faites et deux entreprises ont répondu :

- ALD AUDIO LIGHT DIFFUSION pour un montant de 13 897.21 € HT soit 16 676.65 € TTC
- SARL AEUVIEA pour un montant de 15 737.88 € HT soit 18 885.45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les offres, décide de :

- Retenir la proposition d'ALD AUDIO LIGHT DIFFUSION pour un montant de 13 897.21 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2015 – TRAVAUX RD 519 (délibération 2014.76) :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse des travaux de sécurité pour l'aménagement de l'entrée du Village, Route de Marcilloles (RD519).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 selon le plan de financement ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT H.T. €	FINANCEMENT	
		DETR (hors aménagements paysagers) 20 %	CONSEIL GENERAL
Terrassement / voirie / Aménagements de surface	114 085	29 808.00	40 000.00
Aménagements paysagers	7 100.00		
Réseaux	14 590		
Honoraires bureau études et divers	20 367		
TOTAL	156 142 € H.T.	Autofinancement 86 334 € H.T. (103 600 € TTC)	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, décide :

- De programmer les travaux d'aménagement de l'entrée du Village, Route de Marcilloles (RD519),
- De demander une subvention au titre de la DETR 2015,
- Mandate Monsieur le Maire pour toutes les formalités à venir.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL – TRAVAUX RD 519 (délibération 2014.77):

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse des travaux de sécurité pour l'aménagement de l'entrée du Village, Route de Marcilloles (RD519).

Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Général selon le plan de financement ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT H.T. €	FINANCEMENT	
		DETR (hors aménagements paysagers) 20 %	CONSEIL GENERAL
Terrassement / voirie / Aménagements de surface	114 085	29 808.00	40 000.00
Aménagements paysagers	7 100.00		
Réseaux	14 590		
Honoraires bureau études et divers	20 367		
TOTAL	156 142 € H.T.	Autofinancement 86 334 € H.T. (103 600 € TTC)	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, décide :

- De programmer les travaux d'aménagement de l'entrée du Village, Route de Marcilloles (RD519),
- De demander une subvention auprès du Conseil Général,
- Mandate Monsieur le Maire pour toutes les formalités à venir.

DENOMINATION VOIE COMMUNALE N° 17 (délibération 2014.78) :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer un nom à la voie communale N° 17. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à la voie communale N° 17 la dénomination suivante :

« *Chemin du Petit Pont.* »

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET BIEVRE-ISERE COMMUNAUTE (délibération 2014.79) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'adoption à l'unanimité par le conseil communautaire du 17 novembre 2014 de la délibération portant sur la convention de mise en œuvre du service commune d'instruction des autorisations d'urbanisme sur Bièvre-Isère.

Pour rappel, Bièvre-Isère Communauté se dote au 1^{er} mars 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, afin d'assister les communes de son territoire dans l'exercice de leur compétence d'urbanisme.

En effet, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres peuvent créer un service commun pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ». Ce service commun est donc créé en dehors de tout transfert de compétence. Le Maire conserve par conséquent sa compétence pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme.

Ce même article précise que « les effets de ce service commun sont réglés par convention entre la communauté de communes et les communes ».

C'est pourquoi, nous sommes sollicités aujourd'hui afin de nous prononcer sur la participation de la commune au service commun d'instruction, dans le cadre des modalités de mise en œuvre fixés par la convention.

Cette convention précise notamment :

- La nature des actes d'urbanisme qui pourront être instruits par le service instructeur,
- Le rôle des communes et du service instructeur dans la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme,
- Les modalités d'échange d'information entre la commune et le service instructeur
- Les modalités en cas de recours et de contentieux
- Les dispositions financières.

Cette convention pourra faire l'objet, si nécessaire un jour, d'un avenant ou d'un arrêt décidé par l'une ou l'autre des parties, dans les modalités prévues à cet effet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par Bièvre-Isère Communauté, dans le cadre des modalités prévues par la convention de mise en œuvre du service
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commune avec Bièvre Isère Communauté.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES (délibération 2014.80) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location de la salle des fêtes approuvés par délibération du conseil municipal du 19 janvier 2011, se résumant ainsi :

- A. Association reconnue, ayant son siège social dans la commune : gratuit pour une activité lucrative par an et pour toute activité sans but lucratif
- B. Association ou société reconnue, n'ayant pas son siège social à Brézins mais représentant un intérêt social, culturel ou économique pour les habitants de la commune (ADMR, AFIPEIM, Bièvre Liers, Collège, etc...) : gratuit pour les assemblées générales ou réunions collégiales
- C. Individu habitant et justifiant de son domicile à Brézins : 200 € de location pour journée (ou soirée) familiale ou privée limitée à 140 personnes.
- D. Association ou individu non domicilié à Brézins : pas de location
- E. Activité commerciale : pas de location
- F. Association, société ou comité d'entreprise n'ayant pas son siège social à Brézins : une tarification particulière sur proposition de Mr le Maire, à savoir : 100 €, 200 €, 300 €, 400 €, en fonction du temps de l'utilisation et de l'importance de l'activité précisé sur le contrat de location.

Et précise qu'il y a lieu de modifier les conditions et tarifs D et F. Il propose les modifications suivantes :

D : Individu non domicilié à Brézins : pas de location

F : Association, société ou comité d'entreprise n'ayant pas son siège social à Brézins :

- o 100 € : pour une assemblée générale
- o 200 € : pour une demi-journée de location
- o 300 € : pour une journée de location
- o 400 € : 2 journées de location

Les manifestations musicales et à but lucratif ne sont pas autorisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les modifications tarifaires et conditions proposées pour la location de la salle des fêtes de Brézins.

ENFOUISSEMENT LE GRAND CHEMIN (électricité)- (délibération 2014.81) :

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies de Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux d'enfouissement présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés : Opération 14-330-058 – enfouissement Le Grand Chemin.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 69 973 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à 62 027 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 7 946 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel

69 973 €

Financements externes	62 027 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	7 946 €

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 7 946 €
Pour un paiement en 3 versements (acompte 30 %, acompte de 50 % puis solde).

TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM - LE GRAND CHEMIN (délibération 2014.82) :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 14 099 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à 6 420 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à	939 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	6 740 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	14 099 €
Financements externes	6 420 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	7 679 €

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 6 740 €
Pour un paiement en 3 versements (acompte 30 %, acompte de 50 % puis solde).

QUESTIONS DIVERSES :

- **Cession voirie Rue des Eglantines:** Information est donnée aux membres du conseil municipal de la demande de La SARL D 2 EMERAUDES pour l'achat du terrain communal situé au Pré Zalot et les problèmes d'accès à ce terrain. Le droit de passage ne peut être concédé sur le lotissement « domaine des Emeraudes » sans l'accord de l'association syndicale. Le dossier sera étudié par la Commission voirie.
- **Etat des lieux NAP :** Les effectifs sont stables de la période de septembre 2014 à février 2015 avec une moyenne de 180 élèves sur 250 (école primaire et maternelle). L'activité théâtre n'a pas été reconduite pour la période de janvier et février.
- **Recensement de la population :** Les 4 agents recenseurs ont été recrutés et participeront aux formations obligatoires les 6 et 13 janvier 2015. La collecte se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Les agents recenseurs seront présentés à la population lors de la cérémonie des vœux du Maire le 02 janvier 2015 à 18 heures au Gymnase de la Gutine.
- **Communication :** Mr Barbe informe que la Gazette sera distribuée dans les prochains jours. Un livret d'accueil pour les nouveaux habitants et un guide des associations de la commune ont été actualisés et imprimés. Ils sont téléchargeables sur le site de la commune www.brezins.fr.
- **Animation :** Une réunion de mobilisation pour « Les Mandrinades » est prévue le 7 janvier 2015.
- **Urbanisme :**
Mr Gelas informe du dépôt du permis de construire de Mr et Mme Chamayou pour reconstruction de la maison d'habitation (à l'identique) suite à l'incendie- Dossier en cours d'instruction.

La séance est levée à 22 heures 45.